

Département
Pyrénées Atlantiques
**Commune de
Boucau**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 16 MARS 2023

DELIBERATION N° 13

L'an deux mille-vingt-trois, le seize mars à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ, Maire.

Date de convocation : 10 mars 2023

Membres présents : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J. DARRIGADE - C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - S.PUYO - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

Membres absents excusés ayant donné procuration :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ
B.GERY donne pouvoir à M. EVENE
S.DARRIGUES donne pouvoir à C.DUFOUR
M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

Secrétaire de séance : C.DOS SANTOS

L'art et la culture sont des rencontres avec les artistes d'hier et d'aujourd'hui, avec les œuvres d'ici et d'ailleurs. Rencontres aussi avec soi-même par des pratiques individuelles et collectives. Rencontres enfin pour s'enrichir et partager.

L'éducation artistique et culturelle (EAC) participe de l'épanouissement de la personne, de son émancipation et de sa créativité. Ouverture aux autres et à leurs langages, affirmation de ses propres choix, développement du sens critique, elle éveille et nourrit la curiosité à tout âge. Dans la sphère familiale, scolaire, professionnelle ou amicale, elle peut intervenir sur tous les temps qui font un parcours de vie.

C'est dans ce cadre qu'intervient l'éducation artistique et culturelle, au croisement des trois piliers définis par la Charte nationale initiée en 2016 par le Haut conseil pour l'Education Artistique et Culturelle :

- Fréquenter par la rencontre avec des œuvres culturelles et patrimoniales et avec des artistes ;
- Pratiquer par l'exercice avec d'autres, une discipline culturelle ou artistique ;
- S'approprier par l'acquisition de connaissances conciliant expérience sensible et exercice de la raison.

Nombre de
membres en
exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Pour : 29
Contre : /
Abstentions : /

Objet :
**Approbation de la
convention-cadre
Education
Artistique et
Culturelle en Pays
Basque**

**Certifié exécutoire
compte tenu du dépôt
à la Sous Préfecture
de Bayonne
le
et de la publication
le**

Extrait de la Charte pour une « Education Artistique et Culturelle en Pays Basque ».

Madame Marie José ROQUES, Adjointe, indique que la Communauté d'Agglomération Pays Basque a réuni, en 2021, les collectivités publiques et l'Etat afin de réfléchir à l'articulation de leurs politiques dans le domaine de l'EAC, sur l'ensemble du territoire. Cette dynamique a suggéré le déploiement d'une démarche EAC de qualité, avec pour objectif d'associer un nombre toujours plus grand de bénéficiaires. Un état des lieux, réalisé alors, a montré un foisonnement d'initiatives peu cohérentes ni lisibles, avec de nombreuses inégalités d'offres et de services, notamment entre les territoires.

Après un an de travail collectif et participatif, une Charte de l'EAC au Pays basque vient d'être finalisée en tant que support d'un ambitieux et innovant projet de mise en convergence de politiques publiques. L'occasion de travailler à une coopération entre les partenaires institutionnels dans le cadre de l'exercice d'une compétence partagée.

Lesdits partenaires partagent une même vision pour un développement durable et équilibré de l'EAC au Pays basque autour de quatre objectifs stratégiques :

- Rendre les politiques publiques lisibles et complémentaires ;
- Rendre accessible une offre de qualité et diversifiée tout au long de la vie ;
- Garantir l'équité territoriale ;
- Partager, observer et analyser les ressources artistiques et culturelles et les pratiques.

La Commune de Boucau est partie prenante du comité de suivi de la démarche depuis ses débuts, aux côtés des communes d'Anglet, Bayonne, Biarritz, Bidart, Boucau, Ciboure, Hendaye, Mauléon-Licharre, Saint-Jean-de-Luz ; de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ; du Département des Pyrénées Atlantiques ; de la Région Nouvelle Aquitaine et de l'Etat via la DRAC Nouvelle Aquitaine d'une part, via le Rectorat de l'Académie de Bordeaux et la DSDEN des Pyrénées Atlantiques d'autre part.

En appui de la Charte, les signataires s'accordent sur le besoin d'installer des outils qualifiants, structurants et fédérateurs :

- **1 Plateforme** qui rassemble et rend lisible la ressource EAC du territoire (offre, pratiques, usages...) à destination des professionnels ;
- **1 Laboratoire-Observatoire/LabObs** pour évaluer les pratiques et les usages, mener des études prospectives ou réaliser des études d'impact sous l'égide d'un conseil scientifique ;
- **Un réseau des acteurs de l'EAC** pour échanger et partager des expériences et pour faire vivre une dynamique de collaboration et de projets communs.

Dans une démarche commune, chaque collectivité territoriale et chaque partenaire public propose la signature de la convention-cadre et la validation de son organe délibérant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre de partenariat et son avenant 2023/2024 qui précise les activités et leurs financements prévus dès 2023. La convention et son annexe confirment l'engagement de la commune à prendre part à la dynamique territoriale dans le domaine de l'EAC : participation aux instances de travail de type comité institutionnel, comité technique, groupes de travail thématiques ; rayonnement de la Charte de l'EAC en Pays basque à l'échelle de la commune et mobilisation, dès que nécessaire, des acteurs de la vie culturelle, artistique éducative, sociale ou de santé.

Le budget de la démarche, voté par avenant dans le respect de l'annualité budgétaire, engage les institutions supra-communales exclusivement. La Communauté Pays Basque assure par ailleurs l'animation de la démarche.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé,
Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention-cadre pour l'EAC en Pays basque et ses avenants annuels.

Pour extrait certifié conforme
Boucau, le 17 mars 2023
Le Maire,



Envoyé en préfecture le 17/03/2023

Reçu en préfecture le 17/03/2023

Publié le



ID : 064-216401406-20230317-13_16_03_2023-DE

